

# P REMIÈRES SYNTHÈSES

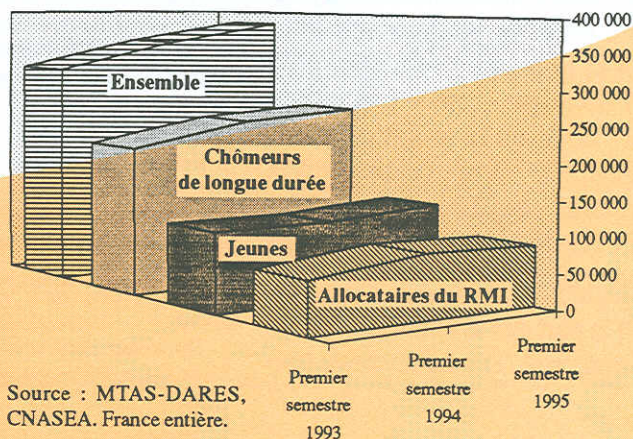
## LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (CES) ET LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS (CEC) AU PREMIER SEMESTRE 1995

Au cours du premier semestre 1995, les employeurs du secteur non marchand ont signé 361 000 contrats emploi-solidarité (+ 5 % par rapport au premier semestre 1994) et 21 000 contrats emplois consolidés (soit deux fois le nombre de contrats signés au premier semestre 1994). Parmi l'ensemble de ces contrats, on compte 256 000 conventions initiales et 126 000 avenants de reconduction. A la fin du premier semestre 1995, près de 473 000 salariés sont employés sur un CES ou un CEC en France Métropolitaine, soit 62 000 de plus qu'un an plus tôt.

La part des chômeurs de longue durée reste prépondérante (70 % des bénéficiaires), mais progresse plus modestement qu'auparavant.

Deux tendances se dégagent et rompent avec l'évolution du dispositif depuis sa création. Tout d'abord, les jeunes sont plus nombreux, et leur part a tendance à augmenter. Ensuite, la part des bénéficiaires du RMI décline, ce qui contraste avec l'évolution observée depuis 1990.

Évolution des types de bénéficiaire d'un contrat aidé dans le secteur non marchand entre le premier semestre 1993 et le premier semestre 1995



Source : MTAS-DARES,  
CNASEA. France entière.





## LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (CES) :

*plus de jeunes et moins d'allocataires du RMI*

### Un dispositif de grande ampleur fortement entretenu par les reconductions de contrats

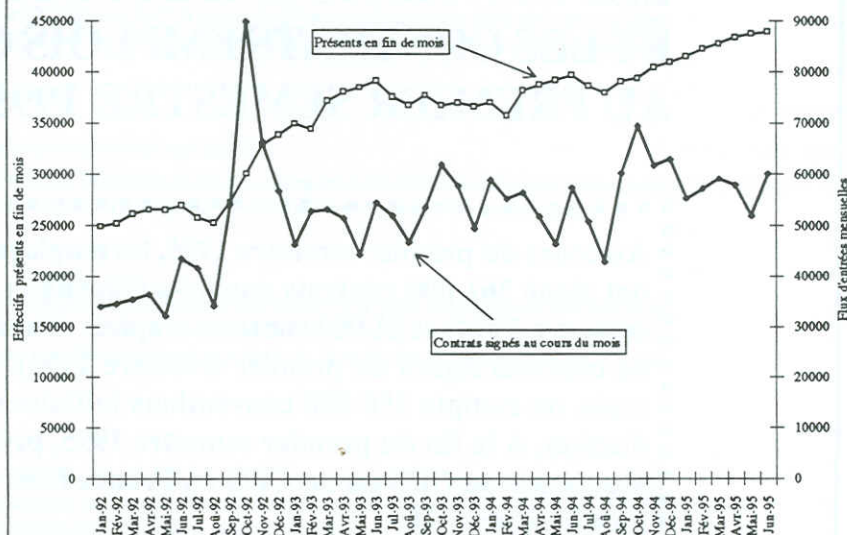
A la fin du premier semestre 1995, près de 440 000 salariés étaient employés en CES en France Métropolitaine, soit 44 000 de plus qu'à la fin juin 1994. Le nombre des salariés en CES augmente de manière permanente depuis l'automne 1994 avec un impact sensible du dispositif sur l'emploi non marchand au premier semestre 1995 (graphique 1).

Au cours du premier semestre 1995, les entrées (1) en CES progressent surtout du fait des signatures d'avenants de reconduction : le nombre de contrats renouvelés augmente de 10 %, contre moins de 2 % au premier semestre 1994 (tableau 1). 243 000 conventions initiales sont enregistrées au cours des six premiers mois de l'année 1995. L'augmentation est beaucoup plus faible entre le premier semestre 1994 et le premier semestre 1995 (+ 5 000) que l'année précédente (+ 27 000), où la progression des conventions initiales était liée à la volonté d'intensifier le redéploiement du dispositif en faveur des publics adultes.

Si la part des avenants de reconduction croît, elle ne retrouve tou-

(1) - Les entrées en CES intègrent deux types de bénéficiaires d'inégal volume et de caractéristiques dissemblables : le nombre de titulaires de conventions initiales témoigne des inflexions à court terme des actions du service public de l'emploi et celui des titulaires d'avenants de reconduction reflète pour l'essentiel l'évolution des publics jugés comme prioritaires : leurs caractéristiques sont celles des titulaires de conventions initiales entrées 6 à 12 mois plutôt.

Graphique 1  
Évolution des entrées mensuelles en CES et des effectifs présents en fin de mois entre le premier semestre 1992 et le premier semestre 1995



Source : MTAS-DARES, CNASEA. France métropolitaine.

Tableau 1  
Evolution des contrats aidés du secteur non marchand

	CES			CEC*	
	Premier semestre 1993	Premier semestre 1994	Premier semestre 1995	Premier semestre 1994	Premier semestre 1995
<b>Ensemble des contrats signés ....</b>	<b>315 000</b>	<b>344 000</b>	<b>361 000</b>	<b>10 500</b>	<b>20 800</b>
Dont : France Métropolitaine .....	301 000	325 000	338 000	10 200	20 100
dont :					
- Nouveaux contrats .....	211 000	238 000	243 000	9 145	12 500
- Avenants de reconduction ** .....	104 000	106 000	118 000	1 355	8 300
dont :					
- Jeunes .....	112 000	111 000	122 000	1 300	2 400
- Adultes .....	203 000	233 000	239 000	9 200	18 400
Effectifs présents en fin d'année (France métropolitaine) .....	390 852	396 533	439 310	14 168	33 555

\* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

\*\* Avenants de reconduction au CES : contrats renouvelés pour certaines catégories de bénéficiaires dans la limite de la durée maximale de 12, 24 ou 36 mois

\*\* Avenants de reconduction au CEC : dans le cas de contrats à durée déterminée, le contrat est renouvelable chaque année par voie d'avenant, la durée initiale est d'un an, dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Source : MTAS-DARES, CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours du semestre.



tefois pas le niveau atteint deux années plus tôt. Au premier semestre 1995, 32,1 % des entrants en CES sont titulaires d'un avenant de reconduction contre 33,1 % au premier semestre 1993. D'une manière générale, plus l'âge des bénéficiaires de CES croît, plus la part des avenants augmente.

La structure des organismes d'accueil continue à se transformer en faveur des associations (+1,5 point par rapport au premier semestre 1994), et au détriment des établissements publics (-2 points depuis le premier semestre 1993), alors que la part des collectivités territoriales est stable aux environs de 27 %, dont 80 % pour les seules communes.

Plus d'un bénéficiaire sur cinq occupe un emploi au sein d'un organisme sans salarié permanent.

Tableau 2  
Part des différents publics parmi les bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand

En pourcentage

Part des différents publics parmi les bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand	Premier semestre 1993	Premier semestre 1994	Premier semestre 1995
<b>CES : principaux publics prioritaires depuis juillet 1993</b>			
Chômeurs depuis plus d'un an, âgés de 50 ans et plus .....	5,3	6,1	5,5
Chômeurs depuis plus d'un an, âgés de moins de 26 ans .....	15,5	17,8	19,0
Chômeurs depuis plus de trois ans .....	11,6	12,8	11,5
RMistes sans emploi depuis plus d'un an .....	16,6	19,4	17,9
<b>CEC * : Publics «ayant droit» **</b>			
Chômeurs depuis plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus .....	-	9,8	9,1
Chômeurs depuis plus de trois ans .....	-	57,9	45,4
RMistes sans emploi depuis plus d'un an .....	-	14	10,1
Handicapés .....	-	9,6	10,8

\*Les chiffres ne sont pas cumulables, une personne pouvant être prioritaire ou ayant droit à plusieurs titres.

\*\* Il s'agit des personnes auxquelles était originellement réservée la mesure. Les chiffres concernent les titulaires de nouveaux contrats.

Source : MTAS-DARES\CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours du semestre.

Encadré n°1

## LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITE (CES) \*

### Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par l'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Développer des activités qui répondent à des besoins collectifs non satisfaits.

### Public visé

Les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi sont les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de 50 ans; les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 3 ans; les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis l'année; les travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 13 juillet 1987; les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté.

**Organismes concernés :** collectivités territoriales et leurs groupements; organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901); personnes morales de droit public.

### Statut

C'est un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Il peut être signé pour une durée minimum de 3 mois et maximal de 12 mois. Il peut être porté à 24 mois dans certains cas. Il peut exceptionnellement avoir une durée de 36 mois. Ce contrat de travail peut être renouvelé 2, voire 3 fois, pour certaines catégories de bénéficiaires, dans la limite de la durée maximale de 12, 24 ou 36 mois;

### Rémunération et couverture sociale

Les titulaires de CES perçoivent un salaire proportionnel au SMIC. Sous certaines conditions, la rémunération versée au titre d'un CES peut se cumuler avec l'allocation de solidarité spécifique ou avec l'allocation du RMI.

### Formation

Une formation complémentaire non rémunérée peut être prévue pendant le mi-temps non travaillé. L'Etat prend en charge les frais de formation sur la base d'une durée moyenne de 200 heures.

### Incitations financières

L'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées, calculée sur la base du taux horaire du SMIC représentant :

- 65 % du montant de la rémunération pour les publics non chômeurs de longue durée;
- 85 % dans les cas de demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à l'ANPE durant 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, des bénéficiaires du RMI ainsi que leur conjoint ou concubin, des travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée, âgés de plus de 50 ans et chômeurs inscrits depuis plus de 3 ans.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales, à l'exception des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, ce pendant toute la durée du contrat. Par contre, les cotisations salariales restent dues.

Le fonds social européen cofinance ce dispositif.

\* Extrait de «Guide des aides à l'emploi» - Ministère du Travail - Edition 95.



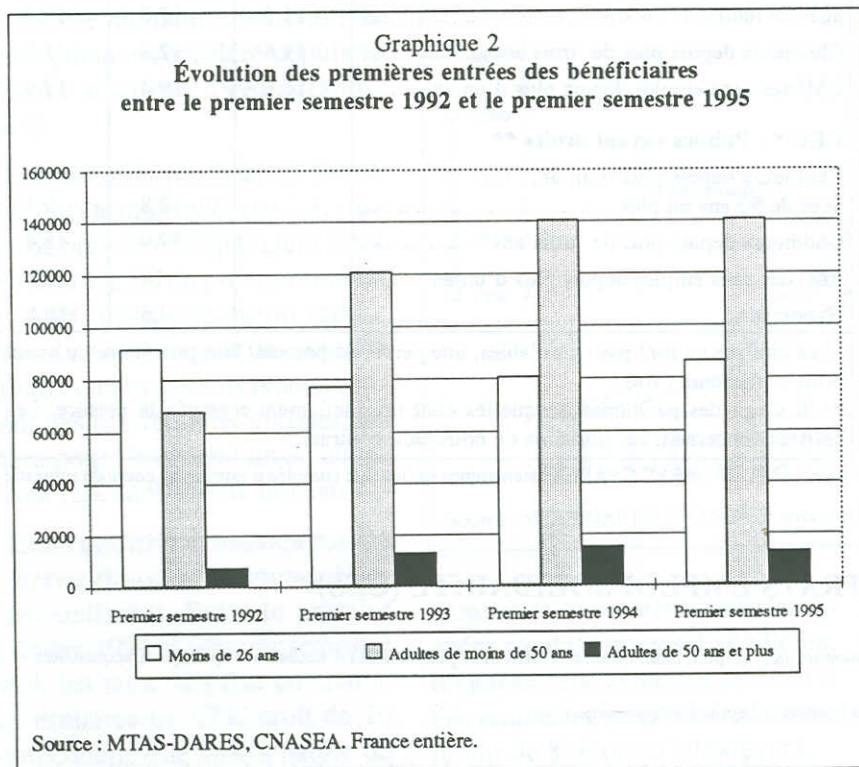
## La part des jeunes progresse pour la première fois depuis 1992

Du fait de la réorientation du dispositif CES en faveur des adultes et des chômeurs de longue durée, la part des jeunes a eu régulièrement tendance à baisser depuis 1992. Ce constat ne se vérifie plus au premier

semestre 1995. Le poids des jeunes dans le dispositif croît pour la première fois, passant de 32,3 % au premier semestre 1994 à 33,7 % au premier semestre 1995 (graphique 2).

La part des inscrits à l'ANPE continue d'augmenter parmi les jeunes bénéficiaires, le dispositif ayant

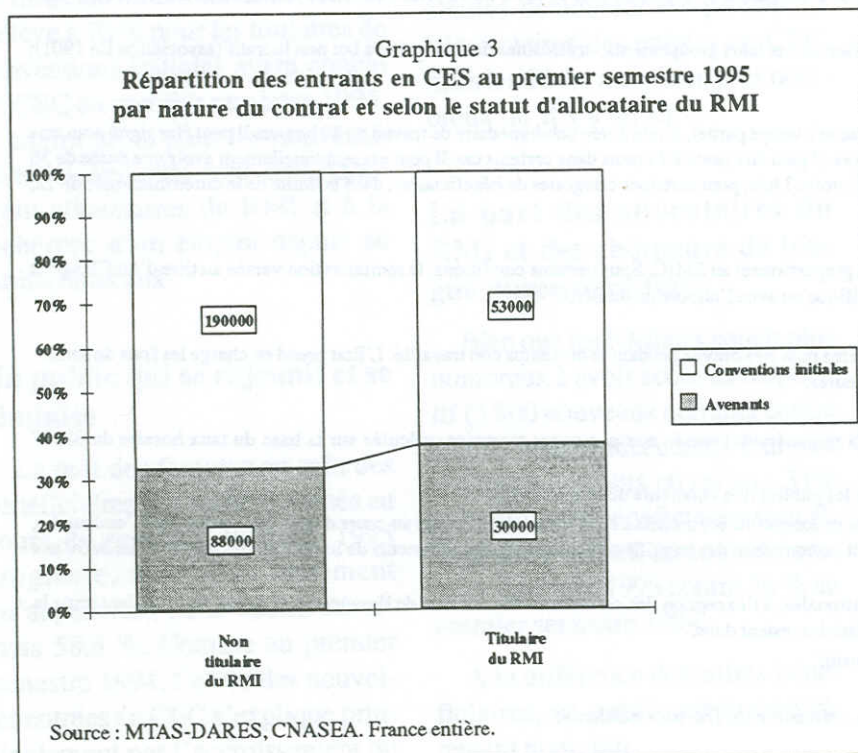
été réservé en priorité aux jeunes les plus en difficulté. Parmi les jeunes entrants, plus de garçons et plus de diplômés sont toutefois admis en CES, ce qui témoigne de difficultés particulières d'insertion pour les jeunes au début de l'année 1995 (tableau 2 et encadré n° 1 : les Contrats Emploi-Solidarité).



## La part des allocataires du RMI revient à son niveau du premier semestre 1992

Bien que les allocataires du RMI bénéficient de façon privilégiée des avenants de reconduction (graphique 3), leur part se réduit à 23 % de l'ensemble des contrats au premier semestre 1995 (83 000 entrées) contre près de 26 % au premier semestre 1994 (88 000 entrées).

Les RMIstes en CES sont en majorité des hommes (51 %). Il s'agit d'un public plus âgé dont le niveau de formation est inférieur à celui de la moyenne des bénéficiaires de CES. Enfin, ils sont moins nombreux à avoir eu une expérience professionnelle, et leur ancienneté au chômage est plus longue (près de 80 % sont chômeurs de longue durée contre 70 % pour les non-allocataires du RMI).



## Encore davantage de chômeurs de longue durée

Au premier semestre 1995, l'accès aux CES des personnes inscrites depuis plus d'un an à l'ANPE continue à progresser, mais à un rythme plus modeste que l'année précédente. Elles représentent plus de sept bénéficiaires sur dix contre un peu plus de quatre sur dix au début de l'année 1992. Parmi elles, figurent surtout des demandeurs ayant entre un an et trois ans d'ancienneté.

La durée moyenne des contrats obtenus varie selon la durée de recherche de l'emploi : 7,8 mois pour



les personnes sans emploi depuis au moins un an, et 9,5 mois pour les personnes à la recherche d'un emploi depuis au moins trois ans. Cette différence de durée tend à s'élargir entre le premier semestre 1993 et le premier semestre 1995.

### Des contrats moins longs

Au premier semestre 1995, la durée des contrats prévue au moment de leur signature, est en moyenne de 8,2 mois. Elle diminue par rapport au premier semestre 1994, surtout pour les personnes âgées de moins de 35 ans. Mais, s'étant fortement allongée au premier semestre 1994, cette durée se situe encore au-dessus des niveaux prévalant antérieurement (+ 0,7 mois par rapport au premier semestre 1993).

La part des contrats de plus de 6 mois baisse de 55,7 % au premier semestre 1994 à 53,2 % au premier semestre 1995, au bénéfice notamment des contrats les plus courts.

La durée des contrats reste très hétérogène selon le type d'em-

ployeur. La durée moyenne des contrats signés par les établissements publics industriels et commerciaux est de 6,6 mois alors que, pour les établissements d'enseignement ou les établissements sanitaires, elle avoisine encore 10 mois.

Enfin, la structure des emplois proposés change. La part des emplois administratifs et des postes d'entretien d'équipements collectifs diminue entre le premier semestre 1994 et le premier semestre 1995 au profit des emplois liés à la protection de la nature et à l'environnement (+ 2,5 points).

### Les niveaux de formation et de qualification continuent de s'élever

La part des salariés ayant au moins le niveau du baccalauréat augmente, et représente une entrée sur six au premier semestre 1995 contre une sur huit au premier semestre 1993. Comme par le passé, le niveau de formation des femmes est supérieur à celui des hommes, mais cette différence tend à se ré-

duire. La proportion de salariés sans expérience professionnelle augmente : au premier semestre 1995, un quart des bénéficiaires de CES déclarent lors de leur embauche être sans expérience professionnelle, tandis qu'un quart déclarent également avoir une expérience d'ouvrier non qualifié, et un sixième d'employé administratif.

La part des CES donnant lieu à une formation se développe mais reste encore à un niveau modeste : 8,2% des conventions prévoient une formation complémentaire contre 6,1% un an plus tôt. Ce sont surtout les avenants de reconduction prévoyant une formation professionnelle qui augmentent, et les formations préqualifiantes qui deviennent plus importantes.

L'insertion immédiate sur le marché du travail des personnes ayant été employées en CES reste délicate. Les contrats emplois consolidés ont à cet égard été créés en juillet 1992 pour améliorer l'insertion des personnes les plus en difficulté, anciennement employées en CES et n'étant pas à même par la suite de trouver un emploi ou d'accéder à un stage.



## LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS (CEC)

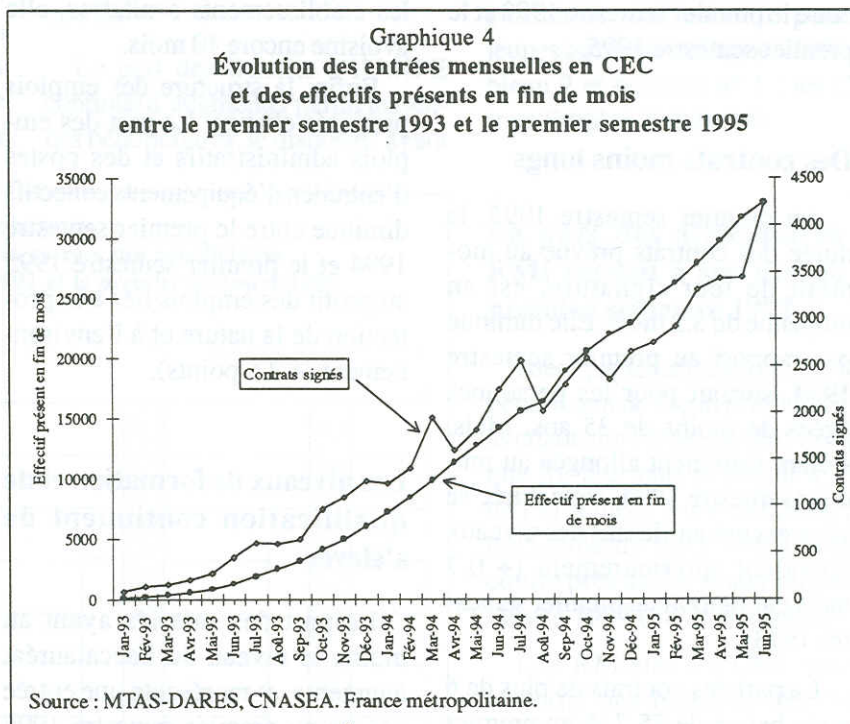
Au premier semestre 1995, 21 000 personnes ont signé des Contrats emplois consolidés (France entière) (2) y compris les avenants de reconduction. Le rythme de signature des contrats s'est nettement accéléré depuis le premier semestre 1994 (graphique 4).

Les effectifs présents en fin de mois ont été multipliés par 2,3, passant de près de 14 200 fin juin 1994 à 33 000 à la fin du premier semestre 1995. Cette expansion repose tout autant sur un essor des contrats initiaux que sur un fort renouvellement des conventions initiales, signées pour l'essentiel un an auparavant (encadré et note tableau 1).

Les conditions financières de l'intervention des pouvoirs publics s'assouplissent. Entre le premier semestre 1994 et premier semestre 1995, les taux de prise en charge des titulaires de CEC croît de 10 points quelle que soit la nature du contrat (3). La prise en charge de l'Etat est au minimum de 50 %; elle s'élève à 70 % pour les titulaires de conventions initiales ayant conclu un CEC au premier semestre 1995, et atteint 80 % pour les nouveaux bénéficiaires s'ils sont simultanément allocataires du RMI et à la recherche d'un emploi depuis au moins deux ans.

### Un public qui se rajeunit et se féminise

La part des femmes au sein des bénéficiaires des contrats signés au cours du premier semestre 1995 progresse, mais plus lentement qu'auparavant : elle atteint désormais 58,6 %. Comme au premier semestre 1994, l'essor des nouvelles entrées en CEC s'explique principalement par l'accroissement du



nombre de conventions initiales signées par des femmes. Par ailleurs, les jeunes représentent plus de 13% des nouveaux bénéficiaires contre moins de 8 % un an auparavant.

Au premier semestre 1995, les adultes demeurent les principaux bénéficiaires des entrées en CEC, mais les 26-34 ans y sont plus nombreux qu'il y a un an.

### La part des allocataires du RMI et des chômeurs de longue durée se réduit

Bien que les RMistes soient plus nombreux à avoir accès au dispositif (3 800 nouveaux entrants contre 3 000 l'année précédente), leur part recule de 5 points en un an : 31% des nouveaux bénéficiaires sont allocataires du RMI au cours du premier semestre 1995 contre 36 % au premier semestre 1994.

A la différence des autres bénéficiaires, ce public est majoritairement masculin.

Parmi l'ensemble des RMistes en CEC, un tiers d'entre eux est inscrit à l'ANPE depuis au moins douze mois contre deux non-bénéficiaires du RMI sur trois et ils n'ont que très rarement le statut d'handicapé (2 % des RMistes contre 11 % pour les non RMistes).

Enfin, les bénéficiaires du RMI signent comparativement plus de contrats avec les collectivités territoriales qu'avec les autres catégories d'employeurs.

La part des salariés en CEC ayant été chômeur de longue durée avant leur passage en CES diminue également de 14 points passant de 68 % au premier semestre 1994 à 54 % au premier semestre 1995.

(2) - 20 100 contrats ont été conclus en France métropolitaine. La part des DOM est de moins de 4 % contre près de 7 % dans le dispositif CES.

(3) - Il y a persistance du double mode de prise en charge : le mode constant et le mode dégressif (encadré).



C'est surtout la part des chômeurs de très longue durée (trois ans d'inscription au moins) qui diminue passant de 57,9 % au premier semestre 1994 à 45,4% au premier semestre 1995 (tableau 2 et encadré n° 2 : les contrats emplois consolidés).

Les nouveaux titulaires de contrats emplois consolidés sont de mieux en mieux formés, notamment les femmes : la part des salariés de niveau de formation Vbis et VI diminue de 8,5 points.

### Moins de deux contrats emplois consolidés en moyenne par employeur

Près d'un nouveau bénéficiaire de CEC sur neuf est recruté par un employeur différent de celui avec lequel il avait conclu un CES.

Les contrats à durée indéterminée concernent moins d'un nouveau salarié en CEC sur six contre près d'un sur quatre un an plus tôt. La part des CDI est plus importante dans les associations (surtout de petite taille) que dans les communes ou les établissements publics.

Au début 1995, le nombre d'employeurs (4) ayant embauché des CEC est d'environ 12 500, dont la moitié sont des associations. La part des collectivités territoriales approche de 36 % et celle des établissements publics atteint 10 %. Ainsi, chaque employeur a embauché

moins de deux CEC (1,7 en moyenne) au cours des six premiers mois de l'année 1995. La moitié des employeurs de salariés en CEC ont un effectif total n'excédant pas 4 salariés.

Les associations deviennent les principaux employeurs des bénéficiaires de CEC au détriment des collectivités territoriales dont la part dans l'ensemble des organismes d'accueil diminue de 7 points.

La part des établissements publics progresse depuis un an et dépasse 13 % des nouvelles entrées au premier semestre 1995.

### L'essor des postes liés à la protection de la nature

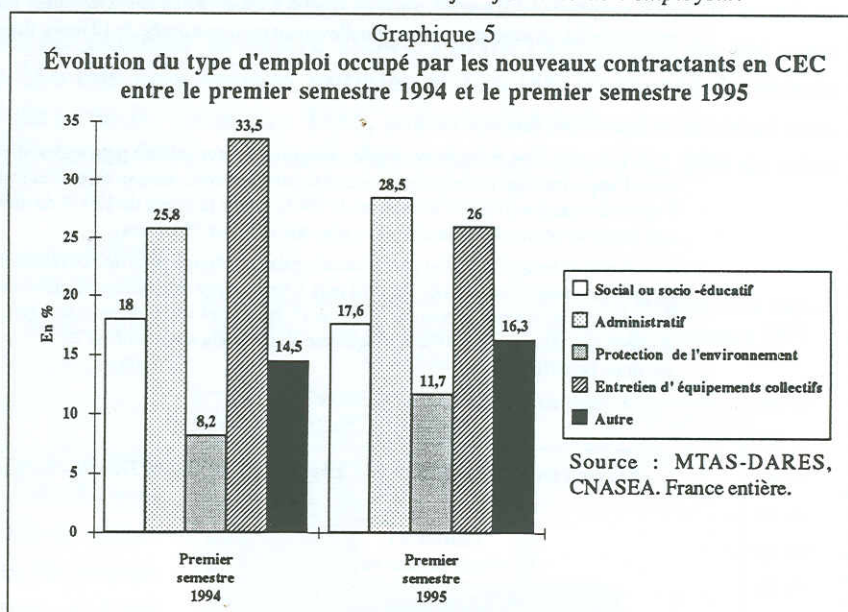
Le type d'emploi occupé par les titulaires de CEC se modifie en fa-

veur des postes associés à l'environnement et des emplois administratifs, et au détriment des emplois d'entretien d'équipements collectifs (-8 points entre le premier semestre 1994 et le premier semestre 1995), (graphique 5).

Plus d'un entrant en CEC sur deux (54 %) travaille 30 heures ou plus par semaine au cours du premier semestre 1995 contre environ 48 % un an plus tôt. La part des contrats dont la durée est de 39 heures ou plus augmente très légèrement au premier semestre 1995 (9,6 % des entrants en CEC).

Franck PIOT (DARES).

(4) - Déduit de l'information simultanément disponible sur le SIRET et l'effectif salarié de l'employeur.





## LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS A L'ISSUE D'UN CONTRAT EMPLOI SOLIDARITÉ (CEC) \*

### Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable aux titulaires de contrats emploi-solidarité (CES) les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation, à l'issue de leur CES.

### Public visé

Personnes âgées de 50 ans ou plus et demandeurs d'emploi depuis au moins 1 an.

Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis au moins 1 an.

Demandeurs d'emploi depuis plus de 3 ans.

Travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par l'article L323-1 du Code de Travail;

A titre expérimental et pour 1995, jeunes de 18 à moins de 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, titulaires d'un diplôme inférieur au niveau V et résidant dans un grand ensemble ou quartier d'habitat dégradé.

### Organismes concernés

Mêmes catégories d'organismes employeurs que les CES.

Pour ce qui concerne les jeunes de 18 à moins de 25 ans, seules les collectivités territoriales (communes, groupement de communes, conseil général ou régional) sont habilitées à conclure des conventions.

### Statut

Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale est de 12 mois. Il est renouvelable, chaque année, par voie d'avenant pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

### Incitations financières

L'aide de l'Etat consiste en une exonération des cotisations patronales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des prestations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction, à l'exception du FNAL, dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire de travail ne pouvant excéder 30 heures.

La rémunération brute est partiellement prise en charge pour une durée maximale de 5 ans. Deux modes de prise en charge coexistent l'un est à taux fixe sur toute la période et l'autre à taux dégressif allant, pour les conventions et avenants conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1995, de 70 % la première année d'exécution du contrat à 30 % la cinquième année (taux augmenté de 25 % sous certaines conditions liées au statut du bénéficiaire).

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

\* Extrait du «Guide des aides à l'emploi» - Ministère du Travail - Edition 95.

**PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES** sont éditées par le **Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : (1) 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.**

Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphiste : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (100 n°) : 600 F - Europe : 685 F - Autres pays : 915 F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : en cours.